

Interpellation sur l'élaboration d'un cadastre communal des eaux polluées provenant des exploitations et déversées aux égouts.

Type d'intervention : Interpellation (Art. 29 RCG)
Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)

Texte de l'intervention

La LcEaux du 16 mai 2013 mentionne à l'art. 26 al. 1 que : « les communes sont responsables du traitement des eaux polluées sur leur territoire » et stipule encore à l'al. 2 que : « les communes établissent et tiennent à jour un cadastre des eaux polluées provenant des exploitations industrielles et artisanales et déversées aux égouts. Si nécessaire, elles exigent un prétraitement ou rendent le cas échéant les décisions d'assainissement et de raccordement »

Or aujourd'hui, moins de 5 communes ont établi ce cadastre ! Cela doit être rapidement corrigé ! Il en va de la préservation de nos eaux et de notre environnement. Nul n'est censé ignorer la loi ; il est donc impératif que les communes se mettent en conformité avec la LcEaux.

La priorité devra être donnée aux communes ayant un tissu industriel et artisanal important, bien qu'évidemment, aucune commune ne pourra déroger à cette obligation légale.

Conclusion

Par le biais de cette interpellation, nous souhaitons demander au Conseil Municipal, s'il existe déjà un projet de réaliser un cadastre des eaux polluées provenant des exploitations industrielles et artisanales déversées aux égouts. Si non, est ce que la commune compte le faire et dans quel délai ? pour répondre ainsi aux exigences légales stipulées dans la LcEaux.



Telma Hutin
Conseillère générale
Les Vert-e-s